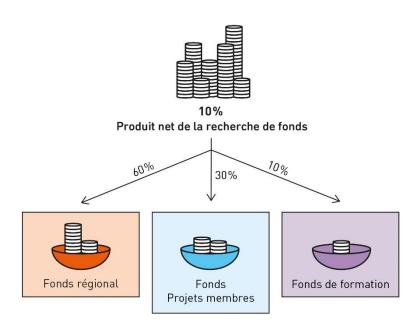


Explications relatives au règlement sur l'aide financière

(y c. un aperçu des organes de décision et de recours, ainsi que des délais de soumission et de prise de décisions)

Le présent document explique en détail – et pour une meilleure compréhension – les étapes individuelles du règlement concernant le soutien financier de projets. Ainsi, nous créons une plus grande transparence par rapport aux procédures internes et aidons les membres de la Fédération suisse des sourds à formuler correctement leur soumission.

Le règlement constitue la base de ces instructions. Voici ci-dessous le résumé visuel des différents fonds et de leur répartition exprimée en pourcentage :



1. Calcul des contributions

La répartition des contributions destinées aux membres de la Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS est basée sur les 7 grandes régions de la Suisse (telles que définies par l'Office fédéral de la statistique et adaptées aux besoins de la SGB-FSS) :

- Grandes régions de la Suisse
- www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/querschnittsthemen/raeumliche-analysen/raeumliche-gliederungen/analyseregionen.html
- <u>https://fr.wikipedia.org/wiki/Grande_région_(Suisse)</u>

a) 4 critères

Le coefficient de pondération de chaque région est calculé sur la base des 4 critères suivants:

- 1. Nombre d'habitants de la grande région concernée
- 2. Superficie de la grande région en km²
- 3. Nombre de membres collectifs dans la grande région prise en considération
- 4. Nombre de membres individuels chez tous les membres collectifs dans la grande région prise en considération

Pour les critères 1 et 2 sont utilisées les statistiques cantonales de l'Office fédéral de la statistique.

b) Pondération des 4 critères

Chacun des 4 critères est pondéré différemment en fonction de sa pertinence:

- Critère nombre d'habitants avec le facteur 2
- Critère superficie avec le facteur 1
- Critère nombre de membres collectifs avec le facteur 3
- Critère nombre de membres individuels chez tous les membres collectifs avec le facteur 3

c) Pondération des régions

De même, les grandes régions sont pondérées individuellement les unes par rapport aux autres en utilisant les données statistiques comme base de calcul.

d) Exemple de calcul pour une meilleure compréhension : la grande région Suisse orientale

	en %		Facteur	Total	Facteur-G	en %
Nombre d'habitants	14.2	Х	2	28.4		
Superficie	28.2	Х	1	28.2		
Membres collectifs	16.7	Х	3	50.1		
Nombre de membres individuels	22.3	Х	3	66.9		
			9	173.6	/9	19.3

L'ensemble des calculs et des pondérations se trouve dans le document « Grandes régions CH ».

Les attributions des montants effectifs des différents fonds par grande région se fondent sur ce tableau.

2. Soumission et conditions pour les partenaires régionaux

Les conditions requises pour une candidature de partenariat régional sont répertoriées dans le document séparé « Conditions cadres SGB-FSS partenaire régional ». Les organisations intéressées soumettent leur candidature accompagnée des pièces demandées.

C'est le Comité directeur de la Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS qui prend les décisions concernant les candidatures pour un partenariat régional.

3. Soumission des demandes de soutien

Les demandes de soutien des organisations intéressées¹ doivent être accompagnées du formulaire correspondant qui suit de près les critères d'évaluation.

-

¹ Conformément aux statuts, art. 4 Membres 1)

Les formulaires de demande se trouvent dans « Formulaire de demande Projets Membres » et dans « Formulaire de demande Fonds de Formation ».

Lorsqu'un projet est clôturé, un rapport final doit être soumis à la Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS. En l'absence d'un tel rapport, plus aucune aide financière ne pourra être demandée.

Toutes les échéances pour le dépôt des demandes et des rapports sont présentées à la rubrique 5.

4. Évaluation interne des projets par le rôle "évaluation des demandes et des rapports" dans le cercle Finances (recommandation) et le comité directeur (décision).

Chaque demande de soutien est jugée au moyen d'une matrice pondérée selon 4 dimensions d'évaluation comportant des critères. Chaque dimension fournit un chiffre indicateur. À la fin, tous les indicateurs sont additionnés. Les 4 dimensions sont:

- Pertinence de la demande de soutien pour la stratégie²
- Structure de financement de la demande de soutien
- Complexité de la demande de soutien
- Effet de la demande de soutien

Voir à ce sujet le document « Critères d'évaluation».

Les différents critères des dimensions d'évaluation sont notés, à leur tour, sur une échelle allant de 0 à 5 (5 = pondération la plus élevée ; 0 = pondération la plus basse) en fonction de leur priorité. Chaque critère présente une caractéristique plus ou moins évidente qui est également pondérée par un facteur 5 (= évidence la plus élevée), 3 (= évidence élevée), 1 (= une certaine évidence) et 0 (= évidence très basse ou inexistante).

Le total de l'évaluation d'un critère fournit ainsi une somme pondérée.

a) Un exemple de calcul pour la dimension d'évaluation « Structure de financement »

Un projet fictif coûte CHF 12 000, dont 60 % (= CHF 7200) sont assumés par un canton

						Total
Coûts du projet		> 15'000	10'000-15'000	3'000-10'000	< 3'000	
	4	5	3	1	0	$(4 \times 3 =)$
			X			12
Degré de couverture assurée		> 80%	40%-80%	20-40%	20%	
par d'autres organisations	3	5	3	1	0	$(3 \times 3 =)$
			Χ			9

La dimension d'évaluation relative à la structure de financement aboutit donc, dans cet exemple fictif, au total de 21 (12 + 9).

Le calcul est effectué pour chaque dimension d'évaluation et chaque critère ; les résultats sont totalisés à la fin. Le total de ces opérations fournit le chiffre indicateur (ou ratio) pour la demande de soutien.

b) La ligne de priorisation

L'indicateur le plus élevé applicable à un projet correspond à 140 (le plus bas à 0). La valeur moyenne correspond à 70. Pour établir un ordre de priorité des bons projets, nous avons défini un coefficient de priorisation de +20 %. Il permet de prioriser et donc de financer les projets qui obtiennent au moins un chiffre indicateur de 84 (70 + 20 %).

² L'aspect stratégie ne joue aucun rôle pour le sous-fonds « Financement des programmes d'entraide » ; il n'est donc pas pris en compte ici.

Les projets qui obtiennent un chiffre inférieur à 84 bénéficient d'un soutien selon le montant des coûts et uniquement s'il y a encore des disponibilités dans les fonds.

5. Calendrier & délais de soumission

Les distributions relatives aux projets financés comptent toujours pour l'exercice allant de janvier à décembre.

Échéances				
1 avril X	Publication des documents/formulaires pour le nouvel exercice			
30 juin X	Date limite de dépôt des demandes de soutien			
15 juillet – 30 août X	Évaluation des demandes de soutien			
Mi-septembre X	Prise de décision par le comité directeur (en fonction de la date de sa séance)			
1 ^{ère} moitié d'octobre X	Réponses positives/négatives par courriel			
janvier X + 1	Versement des contributions			
30 juin X + 2	Remise des rapports finaux pour les projets clôturés			

Les demandes au fonds de formation peuvent être soumises en continu.